

# Introduction

## L'histoire, la mémoire, l'événement

Christian Sorrel\*

« L'impression que l'on éprouve en contemplant la face de sainte Magdeleine est indéfinissable. On ne peut se lasser d'admirer cette tête dépouillée de sa chair. Elle est d'une beauté calme et majestueuse qui inspire le respect. On croit voir empreint sur ces traits comme un éclair de la béatitude céleste<sup>1</sup>. » C'est en ces termes que le comte d'Audiffret évoque la présence de Marie-Madeleine dans la crypte de la basilique royale, au cœur du récit d'une visite qui le conduit de Saint-Maximin à la Sainte-Baume au milieu de la décennie 1860, alors que les fils de saint Dominique ont repris possession, en 1859, de lieux où ils ont noué, depuis le Moyen Âge, les fils de l'histoire et de la mémoire. Ils commencent alors une restauration dans la restauration, celle de la vie dominicaine interrompue par la Révolution sur le sol français, et donnent au couvent de Saint-Maximin un rôle inédit en en faisant le *studium* de l'unique province de France, érigée en 1850, puis de la seule province de Toulouse, détachée en 1865, peu après la scission de la province de Lyon en 1862<sup>2</sup>. L'ancien couvent royal rentre alors dans le mouvement de l'Église et du siècle dont il épouse les soubresauts jusqu'en 1957, par-delà ses hauts murs protecteurs, des menaces de la conjoncture politique aux défis du mouvement des idées.

---

\* Professeur d'histoire contemporaine, Université de Lyon (Lyon 2), LARHRA (UMR 5190) – Axe « Religions et croyances ».

1. Gustave d'Audiffret, *Visite à la Sainte-Baume et à Saint-Maximin*, Paris, Librairie Bachelin-Deflorenne, 1868 [1<sup>re</sup> éd. 1865], p. 59-60.

2. Henry Donneaud, Augustin Laffay, Bernard Montagnes, *La Province dominicaine de Toulouse (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles). Une histoire spirituelle et intellectuelle*, Paris, Karthala, 2015.

## Une restauration dans la restauration

5 juillet 1859, le père Lacordaire ouvre le couvent de Saint-Maximin racheté trois mois plus tôt... 22 juillet 1859, deux dominicains s'installent à la Sainte-Baume... 20 mai 1860, Mgr Jordany, évêque de Fréjus, préside la translation des reliques de Marie-Madeleine dans la basilique de Saint-Maximin avant de célébrer la messe, le lendemain, dans la grotte de la Sainte-Baume<sup>3</sup>. Trois dates, trois moments, témoins de la dynamique de restauration qui se déploie à travers la France, dans le contexte d'une alliance renouvelée de l'Église et de l'État, malgré les tensions naissantes suscitées par la question romaine.

Un peu partout, la dévotion à la Vierge et aux saints, fragilisée par les critiques de la religion raisonnable du XVIII<sup>e</sup> siècle puis la rupture révolutionnaire, s'épanouit et se romanise. Les chapelles sont restaurées, les antiques reliques sont reconnues et placées dans des châsses et des reliquaires somptueux, les statues de Marie sont couronnées par ordre du pape, de nouvelles dévotions apparaissent dans le sillage des apparitions mariales et des corps saints extraits des catacombes romaines et dispersés dans la chrétienté. Les foules sont au rendez-vous dans les villes et les campagnes, sous la conduite du clergé concordataire. Le culte de Marie-Madeleine est un bon témoin de ce mouvement de réappropriation et de sa chronologie. Il débute dès la signature du concordat par la restitution d'une partie des reliques, cachées par des laïcs après le départ, en 1791, des dominicains de Saint-Maximin, où ils avaient été appelés en 1295 par Charles II d'Anjou pour garder le précieux dépôt mis au jour en 1279<sup>4</sup>. Il bénéficie ensuite, pendant un bref moment, de 1824 à 1833, de la présence des cisterciens de dom Augustin de Lestrange près de la grotte de la Sainte-Baume, pillée en 1793 et 1815<sup>5</sup>. Puis il stagne jusqu'à l'arrivée des dominicains, malgré les efforts des desservants des paroisses de Saint-Maximin et du Plan-d'Aups pour le relancer.

L'intervention de Lacordaire dans ce contexte est associée avant tout à la quête de lieux pour accueillir la vie dominicaine dont il a amorcé le rétablissement en France à partir de 1839. La Révolution, on le sait, a aboli la reconnaissance publique des vœux monastiques solennels et enlevé la personnalité civile aux ordres et aux congrégations par la loi du 13 février 1790 avant de supprimer jusqu'à leur existence de fait par celle du 18 août

3. Bernard Montagnes, « Marie-Madeleine et l'Ordre des prêcheurs », *Mémoire dominicaine*, 8, août 1996, p. 94-96.

4. Victor Saxer, « Les ossements dits de sainte Marie-Madeleine conservés à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume », *Provence historique*, 109, 1977, p. 257-302.

5. Augustin-Hervé Laffay, *Dom Augustin de Lestrange et l'avenir du monachisme (1754-1827)*, Paris, Éditions du Cerf, 1998, p. 473-476.

1792. Mais un demi-siècle plus tard, la vie religieuse est en plein renouveau avec, au premier rang, des congrégations admises en fonction de leur utilité sociale selon des modèles développés aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, celui des « filles séculières » et « sœurs de charité » pour les femmes, celui des frères enseignants pour les hommes. Ces groupes, entre émiettement diocésain et développements nationaux ou internationaux, constituent le moteur de la croissance des effectifs : 30 000 religieux en 1830, 66 000 en 1850, 108 000 ou plus probablement 129 000 en 1861, 160 000 à 168 000 en 1878<sup>6</sup>.

Un processus de diversification est toutefois engagé dès le début du siècle par le rétablissement de communautés monastiques féminines fondées ou rénovées au temps de la Réforme catholique (ursulines, visitandines, carmélites) et de communautés sacerdotales créées parallèlement (jésuites, lazaristes, sulpiciens, prêtres des missions étrangères). Il faut attendre en revanche les décennies 1830 et 1840 pour assister à la renaissance décisive des ordres médiévaux, si l'on excepte le succès précoce et durable des cisterciens de dom Augustin de Lestrange, porteur d'une réforme dans la réforme rancéenne qui réintroduit la figure du moine, célébrée par Chateaubriand à l'aube du siècle, et renvoie, elle aussi, à la Réforme catholique<sup>7</sup>. Deux personnalités, deux entreprises incarnent ce moment, Prosper Guéranger, restaurateur de la vie bénédictine dans le prieuré de Solesmes en 1833, et Henri Lacordaire. Bien d'autres retours, parfois amorcés plus tôt comme ceux des chartreux (1816) et des capucins (1820), se produisent dans ce contexte (carmes déchaux, franciscains de l'observance, prémontrés, oratoriens), sans oublier les créations (oblats de Marie immaculée, assomptionnistes), les apports extérieurs (rédemptoristes) et la restitution des branches féminines des ordres anciens, telles les sœurs tertiaires dominicaines présentes à Saint-Maximin<sup>8</sup>. Au total, les équilibres ne sont pas bouleversés, qu'il s'agisse du rôle des femmes (84 % en 1861, 81 % en 1878) ou des identités pastorales (un religieux sur deux en 1861, deux sur trois en 1878 sont des frères enseignants). Mais le territoire congréganiste

---

6. Claude Langlois, « La vie religieuse vers 1840 : un nouveau modèle », dans Guy Bedouelle (dir.), *Lacordaire, son pays, ses amis et la liberté des ordres religieux en France*, Paris, Éditions du Cerf, 1991, p. 39-49 et « Du nouveau monde congréganiste à l'ancien monde monastique : la conjoncture régulière du XIX<sup>e</sup> siècle », dans Dominique-Marie Dauzet et al. (dir.), *Les Prémontrés au XIX<sup>e</sup> siècle : traditions et renouveau*, Paris-Laon, Éditions du Cerf/Centre d'études et de recherches prémontrées, 2000, p. 21-35 ; Jacques-Olivier Boudon, « Congrégations », dans Jean Tulard (dir.), *Dictionnaire du Second Empire*, Paris, Fayard, 1995, p. 330-333.

7. Augustin-Hervé Laffay, *Dom Augustin de Lestrange...*, op. cit. ; Bernard Delpal, *Le Silence des moines. Les trappistes au XIX<sup>e</sup> siècle, France - Algérie - Syrie*, Paris, Beauchesne, 1998.

8. Daniel-Odon Hurel, *Guide pour l'histoire des ordres et des congrégations religieuses. France, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Turnhout, Brepols, 2011.

se diversifie en se densifiant dans un rapport complexe entre le passé et le présent.

La génération romantique se tourne en effet dans un même mouvement vers la chrétienté médiévale, modèle de société, et la papauté contemporaine, principe d'unité et de durée face aux révolutions, en préférant aux fastes baroques de la Ville éternelle le silence des catacombes ou l'élan gothique de l'Europe du Nord. Elle est convaincue, avec Charles de Montalembert, que le cloître médiéval était « l'arène des forts » et que les moines étaient « les âmes les plus saines et les plus vigoureuses que la race humaine ait jamais produites », véritables héros d'une « époque de lutte, de discussion, de dignité et avant tout de liberté<sup>9</sup> ». Il n'est donc pas étonnant que Félicité de Lamennais ait rêvé de relever les défis du siècle en fondant la congrégation de Saint-Pierre et que ses disciples Lacordaire et Guéranger aient choisi, après la rupture douloureuse de 1832, de quitter le clergé séculier pour revêtir un habit religieux emprunté à des siècles lointains<sup>10</sup>. Mais la divergence qui se creuse vite entre les deux hommes dans le présent a aussi des implications dans la manière de regarder le passé... et réciproquement. Et elle ne tarde pas à traverser tout le projet de rétablissement de l'Ordre dominicain en France.

Restaurer un Ordre qui a évolué au cours des siècles implique des choix. Ils passent par le rejet de l'héritage proche, disqualifié par les crises du XVIII<sup>e</sup> siècle, pour retrouver les origines dans une quête susceptible de conduire à une reconstitution archéologique, rempart néo-médiéval contre la modernité et réinvention de la tradition<sup>11</sup> : « On a presque toujours vu ces divergences dans les œuvres de restauration, l'antiquité leur-rant quelques-uns d'une imitation étroite et puérite, tandis que d'autres sentent mieux la différence des temps et des situations », écrit en 1857 Lacordaire qui refuse de se réfugier dans le passé, fidèle à son idéal de liberté, préoccupé d'évangéliser le pays en adaptant l'Ordre à cette mission par la voie des dispenses<sup>12</sup>. Mais il se heurte, sur la question des observances, au maître général choisi par le pape Pie IX, Vincent Jandel, et au provincial de France, Antonin Danzas, qui favorise la création à Lyon, en 1856, d'un couvent de stricte observance, dont l'autonomie de fait est acquise en

9. Charles de Montalembert, *Les Moines d'Occident depuis saint Benoît jusqu'à saint Bernard*, t. 1, Paris, J. Lecoffre, 1860, p. XXIX et CCXLI.

10. Claudine Blanchard, *Dom Guéranger avant Solesmes. Un retour aux sources*, Paris, Éditions du Cerf, 2018.

11. Bernard Plonger, « Restaurer un ordre au XIX<sup>e</sup> siècle ? Quand le mythe crée l'histoire », dans Guy Bedouelle (dir.), *Lacordaire...*, op. cit., p. 383-406. L'auteur parle d'« archéo-modernité ».

12. Bernard Montagnes, « Ouverture ou résistance à la modernité ? Le rétablissement de l'Ordre dominicain en France au dix-neuvième siècle », *Mémoire dominicaine*, n° spécial III, 2001, p. 365-373.

1859<sup>13</sup>. Et derrière cet enjeu, en apparence technique, se profilent des divergences d'appréciation sur la position de l'Église dans la société contemporaine à l'heure où la papauté, bousculée par les événements de 1848 et le *Risorgimento*, se raidit dans une intransigeance dont elle donnera la chartre avec le *Syllabus* de 1864.

C'est dans ce contexte de croissance de la province de France, mais aussi de débats sur son identité et de compétition pour fonder de nouvelles maisons que Lacordaire, redevenu provincial en septembre 1858, se porte acquéreur du couvent de Saint-Maximin<sup>14</sup>. Septième établissement depuis l'ouverture de celui de Nancy en 1843, il est le premier qui accueillait les dominicains avant la Révolution<sup>15</sup>. Sans être décisif, l'héritage historique n'est donc pas étranger à la démarche du restaurateur qui a redécouvert le lieu en 1853. Mais il l'associe d'abord à la mémoire de Marie-Madeleine, transfigurée en sainte romantique dans la « poétique effusion », selon les mots de Pierre-Paul Douhaire, qu'il lui dédie en février 1860 pour soutenir les efforts du Comité des lieux saints de Provence en faveur des entreprises de Saint-Maximin et de la Sainte-Baume<sup>16</sup>. « Qu'il ne soit pas dit que la France, à qui Jésus-Christ voulut confier dans Marie-Madeleine la garde du repentir et de l'amour, ait été infidèle à sa mission<sup>17</sup> », écrit Lacordaire, convaincu que « la fondation de Saint-Maximin est assurément l'œuvre capitale de [son] second provincialat » et que Dieu « a voulu que les reliques de sainte Madeleine [...] devinssent comme une pierre angulaire de notre édifice<sup>18</sup> ».

L'identité magdaléenne survit à la disparition du restaurateur, en novembre 1861, dans le cadre de la province de Toulouse, détachée le 4 juillet 1865 de la province de France par la décision du maître général Jandel, alors que son legs est en partie occulté par la normalisation opérée lors de la rédaction des constitutions de 1872 et l'affirmation de l'intransigeance dans l'Ordre dominicain comme dans toute l'Église de France.

---

13. Bernard Bonvin, *Lacordaire-Jandel, la restauration de l'Ordre dominicain en France après la Révolution écartelée entre deux visions du monde*, Paris, Éditions du Cerf, 1989; Jean-Marie Gueulette (éd.), *Un passé recomposé. Esthétique, catholicisme social et tradition dans la fondation et la construction du couvent dominicain de Lyon 1856-1888*, Lyon, LARHRA-RESEA, 2015.

14. Bernard Montagnes, « Marseille 1859. Un épisode du conflit entre le couvent de Lyon et la province de France », *Mémoire dominicaine*, n° spécial III, 2001, p. 375-413.

15. Les autres couvents sont ceux de Chalais, Flavigny, Paris, Toulouse et Bordeaux.

16. Guy Bedouelle, « La réinvention de la Provence dominicaine par Lacordaire », *Mémoire dominicaine*, 8, 1996, p. 75-85 et « “Sainte Marie Madeleine” du P. Lacordaire (1860): une apologétique poétique », *ibid.*, 30, 2013, p. 189-198.

17. Henri-Dominique Lacordaire, *Sainte Marie-Madeleine*, Paris, V<sup>nc</sup> Poussielgue-Rusand, 1860.

18. Lettre du 17 juillet 1861, citée par Bernard Montagnes, « Marie-Madeleine et l'Ordre... », art. cit., p. 97.

Toulouse, avec le corps de Thomas d'Aquin, et Saint-Maximin, avec les reliques de Marie-Madeleine, offrent à la province ses pôles spirituels, sous la conduite du premier provincial, le père Cormier. Disciple de Jandel, il ne répudie pourtant pas tout l'héritage lacordairien et cherche un chemin entre le passé et le présent, l'efficacité apostolique et la réappropriation de la mémoire dominicaine dans le Midi de la France<sup>19</sup>. Devenu maître général de l'Ordre en 1904, dix ans après la relance de la question magdaléenne par l'abbé Duchesne, il reste le défenseur du « fait de l'apostolat de sainte Marie-Madeleine en France » contre « la manie et la gloriole de la critique » propre aux « dénicheurs de saints » et autres « modernistes<sup>20</sup> ». Mais à cette date, le couvent de Saint-Maximin est presque vide, pour la seconde fois en un quart de siècle, après avoir connu des débuts hésitants dans le rôle de *studium* de la province<sup>21</sup>.

### Les échos du siècle

Le 30 octobre 1880, en effet, vingt et un ans après leur retour, les dominicains ont été expulsés par la force en application du décret du 29 mars précédent, voulu par le ministre de l'Instruction publique Jules Ferry, qui refuse le droit à une existence de fait aux congrégations non autorisées, et seuls quelques frères convers gardent les bâtiments. « En tant que citoyens, en tant que catholiques, / Tous nous en appelons de vos décrets iniques / Aux tribunaux de France, au tribunal de Dieu ! / Vous osez profaner ici jusqu'au saint lieu, / Fermant de vos scellés l'asile inviolable / Où Dieu même réside et nous est secourable », fait dire au prieur de Saint-Maximin, à l'adresse du préfet du Var, l'auteur d'une (médiocre) pièce en vers relatant l'épisode<sup>22</sup>.

19. Augustin Laffay, « La nouvelle province de Toulouse. Une œuvre du Père Cormier (1865-1873) » et Bernard Montagnes, « Le Père Cormier en quête de mémoire historique. Le rétablissement de la province de Toulouse », dans Henry Donneaud, Augustin Laffay, Bernard Montagnes, *La Province dominicaine de Toulouse...*, *op. cit.*, p. 15-64.

20. Lettre au provincial de Toulouse, 12 mars 1909, citée par Bernard Montagnes, « Marie-Madeleine et l'Ordre... », *art. cit.*, p. 99 ; Augustin Laffay, « Sainte Marie-Madeleine, les dominicains et la critique historique », dans Henry Donneaud, Augustin Laffay, Bernard Montagnes, *La Province dominicaine de Toulouse...*, *op. cit.*, p. 99-110.

21. Bernard Montagnes, « Le Père Cormier devant les questions intellectuelles », dans Henry Donneaud, Augustin Laffay, Bernard Montagnes, *La Province dominicaine de Toulouse...*, *op. cit.*, p. 65-83.

22. J. Guillermin, *L'Expulsion des dominicains à Saint-Maximin en Provence. Épisode historique et dramatique de la persécution religieuse en France en un acte, en vers*, Lyon, Vitte et Perrussel, 1881, p. 16. Sur le contexte, voir Jérôme Grévy, « La mise en scène des expulsions des congrégations non autorisées (1880) », dans Paul D'Hollander (dir.),



La question du statut légal de l'Ordre dominicain est posée en fait depuis la création des premiers couvents dans les années 1840<sup>23</sup>. Elle dépend, selon l'interprétation des juristes, de la loi du 2 janvier 1817 qui vise les établissements ecclésiastiques, sans mentionner les congrégations, et soumet l'obtention de la personnalité civile à un acte législatif, alors que la loi du 24 mai 1825, complétée par le décret-loi du 31 janvier 1852, règle le sort des congrégations féminines avec plus de souplesse. Sous ce régime, aucune congrégation masculine ne demande ni n'obtient la reconnaissance légale, redoutée par l'opinion publique, et seules les congrégations qui l'ont reçue avant 1817 continuent à en bénéficier (frères des écoles chrétiennes, lazaristes, spiritains, prêtres des missions étrangères, sulpiciens<sup>24</sup>), tandis que des décrets d'utilité publique sont accordés, sous la Restauration et le Second Empire, à des établissements de frères enseignants. Mais l'absence d'autorisation ne vaut pas illégalité pour la majorité des juristes qui regardent les congrégations non autorisées comme des sociétés de fait licites et excluent de leur appliquer les poursuites judiciaires prévues par le décret du 3 messidor an XII et l'article 291 du code pénal. La monarchie de Juillet tente pourtant d'agir dans le climat anticlérical des premiers mois du régime en prononçant la dissolution de la trappe de Melleray en 1831 et en aggravant les dispositions du code pénal par la loi du 10 avril 1834. La Chambre des députés se saisit à nouveau de la question en 1845 à l'heure de l'implantation des premiers couvents dominicains. Mais le débat reste théorique, d'autant que le gouvernement se contente d'intervenir auprès des évêques pour les inviter à refuser les demandes de Lacordaire en se réclamant de l'esprit de la loi du 24 mai 1825 qui soumet les congrégations (féminines) à la juridiction de l'ordinaire. Les dispositions légales n'entravent donc guère la restauration dominicaine, y compris sous l'angle de la propriété conventuelle, acquise par des religieux en leur nom propre, même si la conjoncture politique, devenue faste avec les années 1850, est moins favorable après 1860.

Le tournant anticlérical de 1880 fragilise en revanche immédiatement la province de Toulouse, qui compte alors 150 religieux contre 102 en 1869<sup>25</sup>. Si les exilés de Saint-Maximin rejoignent en corps le refuge que leur

---

*L'Église dans la rue. Les cérémonies extérieures du culte en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Limoges, PULIM, 2001, p. 155-167.

23. Auguste Rivet, *Traité des congrégations religieuses 1789-1943*, Vanves-Paris, Action populaire/Spes, 1944; Jean-Michel Leniaud, « Le statut juridique des congrégations religieuses vers 1840 », dans Guy Bedouelle (dir.), *Lacordaire..., op. cit.*, p. 21-37; Christian Sorrel, « Le statut légal des congrégations dans la France concordataire », *Archives de l'Église de France*, 82, 2<sup>e</sup> semestre 2014, p. 34-39.

24. La Société des missions de France a également bénéficié de ce statut sous la Restauration, mais elle a disparu après la révolution de 1830.

25. Henry Donneaud, « Essai d'un état des lieux de l'Ordre dominicain en France dans les années 1920 », *Mémoire dominicaine*, n<sup>o</sup> spécial II, 1998, p. 29.

a préparé le maître général de l'Ordre Larroca à Salamanque, dans le couvent San Esteban, abandonné par l'Ordre après l'exclaustration de 1835 provoquée par la première guerre carliste<sup>26</sup>, le décrochage des professions simples est brusque (29 en 1875-1879, 36 en 1880-1884, 12 en 1885-1889) et le nombre de religieux tombe à 140 en 1886 : l'exil amplifie les difficultés du recrutement dans une province dont le terreau est inégalement favorable aux vocations sacerdotales ou religieuses. Ce constat, joint à la précarité du séjour espagnol, justifie la décision de rapatriement des étudiants, prise en 1886 et rendue possible par la tolérance de fait du gouvernement, incapable de régler la question congréganiste après l'assaut inachevé de 1880<sup>27</sup>. Mais les étudiants s'installent à Toulouse où le chapitre général de 1890 les maintient en évoquant les souvenirs de saint Dominique, de saint Thomas d'Aquin et des « anciens docteurs » et en prenant en compte la permanence des menaces qui se traduisent, pour l'heure, par une forte pression fiscale (droit d'accroissement, taxe d'abonnement). La vie religieuse reprend cependant discrètement à l'automne 1887 dans le couvent de Saint-Maximin, dont la propriété a été sauvegardée en raison même des normes juridiques imposées aux ordres non autorisés : il accueille le noviciat simple (1888) puis le noviciat profès (1894), mais les étudiants en théologie regagnent vite Toulouse (1895). Dans l'ensemble de la province, les professions simples repartent alors à la hausse (21 en 1890-1894, 19 en 1895-1899), comme dans beaucoup de congrégations au même moment, sans atteindre les niveaux antérieurs, et permettent de soutenir de nouvelles maisons (Biarritz) et de développer la mission brésilienne, décidée dès 1878 et fondée en 1881 avec une dimension potentielle de refuge<sup>28</sup>.

L'embellie, toute relative, est de courte durée et la province de Toulouse subit de plein fouet le nouvel assaut lancé contre les congrégations au début du xx<sup>e</sup> siècle. Elle se soumet pourtant à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et dépose une demande d'autorisation, contrairement à 1880, comme les provinces de France et de Lyon. Mais le ministère Combes place les « dominicains prêcheurs » sur la liste des vingt-huit congrégations « prédicantes » dont la Chambre des députés rejette les dossiers le 24 mars 1903<sup>29</sup>. Les établis-

26. Jean-Marc Delaunay, « Des réfugiés en Espagne : les religieux français et les décrets du 29 mars 1880 », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, t. 17/1, 1981, p. 302 ; Bernard Montagnes, *Marie-Joseph Lagrange : une biographie critique*, Paris, Éditions du Cerf, 2004, p. 35-36.

27. Christian Sorrel, *La République contre les congrégations. Histoire d'une passion française (1899-1914)*, Paris, Éditions du Cerf, 2003, p. 40-50.

28. Henry Donneaud, « Essai... », art. cit., p. 29-30 ; Bernard Montagnes, « Une mission pour la province de Toulouse. Les projets apostoliques du Père Cormier », dans Henry Donneaud, Augustin Laffay, Bernard Montagnes, *La Province dominicaine de Toulouse...*, op. cit., p. 85-97 ; Claire Pic, *Les dominicains de Toulouse au Brésil (1881-1952). De la mission à l'apostolat intellectuel*, thèse, Université de Toulouse II, 2014.

29. Christian Sorrel, *La République...*, op. cit., p. 120-135.









sur la démarche prosopographique du *Dictionnaire biographique des frères prêcheurs*<sup>44</sup>. L'un et l'autre sont la parfaite illustration du rapport exemplaire que les dominicains français entretiennent avec le passé et ceux qui, à l'intérieur de l'Ordre comme à l'extérieur, essaient de le décrypter, sans acrimonie ni complaisance.

---

44. Tangi Cavalin, Nathalie Viet-Depaule (dir.), *Dictionnaire biographique des frères prêcheurs. Dominicains des provinces françaises (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, <https://journals.openedition.org/dominicains/>